



COMMUNIQUE

La **Direction des transports terrestres** porte à la connaissance du public que des sessions d'examen pour l'obtention de l'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes, des taxis et des véhicules de remise (VR) seront organisées dans les Iles Sous-le-Vent :

- 1) L'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules affectés au transport de personnes pour les îles de Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora-Bora ;

*(1) Le candidat doit obligatoirement cocher la case correspondante et ne peut opter que pour une **SEULE mention** à la fois.*

*(2) Pour la mention touristique, le candidat ne peut opter que pour une **SEULE île** à la fois. Pour l'examen transport, le candidat ne peut opter que pour une **SEULE île** à la fois*

- 2) L'attestation de qualification professionnelle à la conduite des taxis pour les îles de Huahine, Raiatea, Tahaa et Bora-Bora ;

Pour l'examen taxi, le candidat ne peut opter que pour une **SEULE île** à la fois

- 3) L'attestation de qualification professionnelle à la conduite des véhicules de remise (VR) pour les îles de Raiatea et Bora-Bora.

Pour l'examen véhicule de remise (VR), le candidat ne peut opter que pour une **SEULE île** à la fois

le mercredi 16 septembre 2020

Les dossiers d'inscriptions sont à retirer soit :

- à la Circonscription des Iles Sous-le-Vent (*Centre administratif de Uturoa – Raiatea*) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30, ou éventuellement par mail à l'adresse suivante : Tiare.BROTHERSON@raiatea.csv.gov.pf
- à la Direction des transports terrestres (Bât. A, rez-de-chaussée) – bureau des activités de transport (*angle de la rue Marcq Blond de Saint-Hilaire et de l'avenue du Prince Hinoï*) du lundi au jeudi de 7h30 à 15h30 et le vendredi de 7h30 à 14h30, ou éventuellement téléchargeables sur le site internet : www.transports-terrestres.pf

Date limite de dépôt des dossiers d'inscription : le **vendredi 31 juillet 2020 à 12h00**, le cachet de la poste faisant foi pour les envois postaux.

Toute demande d'inscription incomplète ou déposée après la date limite ne sera pas prise en compte.

Pour le ministre et par délégation,
Le Directeur des transports terrestres,

Lucien POMMIEZ

